Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le 15/03/2022



ID: 003-210301958-20220315-COMPTERENDU9_03-AU

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL en date du 9 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 19 H 30,

Le Conseil municipal de Néris-les-Bains légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHAPY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Alain CHAPY; M. Jean-Pierre SOUPIZET; Mme Annie PETITPEZ; M. Patrice POGET; Mme Laurence CHICOIS; M. François CHEVILLE; Mme Hélène WOLFS; M. Jean-Pierre LHOSPITALIER; Mme Bernadette BRODZIAK; Mme Magali BERTOLETTO; Mme Véronique MORIN; M. Christophe JARDOUX; M. Thomas BEAUFILS; Mme Sandrine POURTAIN; M. Henri AUBRET; M. Patrice DAFFY; Mme Marie-Hélène DEVAUD; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ; Mme Christelle CARNEIRO; M. Hervé JUNET MULLER

Ont donné pouvoir :

Mme Annick BOULET donne pouvoir à Mme Magali BERTOLETTO

M. Michel KUPERMAN donne pouvoir à M. Patrice POGET

Absent excusé : M. Fabrice LEHMANN

Absents:

Désignation du secrétaire de séance : Mme Magali BERTOLETTO

Le procès-verbal du 21 février 2022 est approuvé à :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

INFORMATIONS GENERALES:

1 - Nous allons retirer de l'ordre du jour l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du Budget Principal.

Nous n'avons pas pu réunir comme chaque année la Commission des finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Je vous informe que cette réunion d'information se tiendra le mardi 5 avril à 18h00 à la Mairie.

2 – Notre structure régionale « Thermauvergne » fait partie de la route Européenne de l'histoire des villes thermal EHTTA.

Au cours de L'Assemblée Générale de Thermauvergne qui a eu lieu mardi 8 mars 2022, nous avons pris la décision de répondre favorablement à la sollicitation de Roman, Maire de la ville Polonaise de LADEKZDROJ la plus ancienne ville d'eau de Basse Silésie.

Proche de l'Ukraine, cette station thermale a déjà accueilli 150 réfugiés.

Nous avons pris la décision de lui attribuer une aide de 10 000 euros, cette somme sera imputée sur le budget 2022 voté mardi 8 mars 2022 en Assemblée Générale.

- 3 La deuxième tranche de travaux de la rue Cheberne débute le lundi 14 mars 2022. Ils devraient se terminer au mois de juin 2022.
- 4 Recrutement du nouveau responsable du service Bâtiment/Hébergement : M. Fabrice NICOLETTI prend ses fonctions le lundi 14 mars 2022.
- 5 Information sur les décisions du Tribunal Judiciaire de Montluçon par M. le 1^{er} Adjoint :
 - Affaire MARTINEZ Anthony, demeurant à Pérassier.
 - Affaire THOMAS Gérard, demeurant aux Ferrières.

ID: 003-210301958-20220315-COMPTERENDU9_03-AU



I/FINANCES

Budget principal

1/ Demande de subvention au titre du Fonds LEADER pour l'emploi d'un manager de commerce Classification: 7.5

Face aux évolutions de la société et aux effets de la crise sanitaire qui a bouleversé les modes de vie, le public souhaite consommer différemment, notamment en se recentrant sur des produits plus authentiques, de terroir. de l'environnement, et issus son respectueux Dans cet objectif, le manager de commerce aura un rôle majeur pour assurer un lien de proximité entre les différents acteurs, dynamiser l'attractivité des commerces du territoire, conseiller les commerçants ou porteurs de projets (dans la digitalisation de leurs activités...), réfléchir à l'amélioration des circuits courts de distribution/commercialisation et aux modes de consommation de demain.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal :

- l'approbation du projet
- la validation du plan de financement suivant

Types de dépenses	Types de dépenses	Types de recettes		
Coûts salariaux du Manager de commerce	26 416,68 €	LEADER	15 360,00 €	48,5 %
Frais de structure (15% des coûts salariaux mobilisés)	3 962,50€	Banque des Territoires	10 000,00 €	31,5 %
Frais de déplacement (5% des coûts salariaux mobilités)	1 320,83 €	Autofinancement	6 340,01 €	20 %
TOTAL	31 700,01 €	TOTAL	31 700,01 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'opération,
- ✓ valide le plan de financement ci-dessus et accepte qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement ait lieu en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide Leader d'un montant de 15 360.00€ au titre de la mesure 19.2 - Fiche action n°5 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	21	
Contre		
Abstention	11	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le 15/03/2022



ID: 003-210301958-20220315-COMPTERENDU9_03-AU

2/ Clôture de la régie taxe de séjour au 31.12.2021

Classification: 7.10

Le Maire expose:

Vu le décret du 10 juin 1912 qui a érigé la Commune de Néris-les-Bains en Station Hydrominérale, Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 1977 portant mise à jour de la régie de la taxe de séjour, Vu l'arrêté municipal du 9 mai 1977 déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon le 12 mai 1977 instituant une régie de recettes pour encaissement de la taxe de séjour,

Vu l'arrêté municipal du 21 mars 2019 modifiant la résidence de la collecte de la régie « taxe de séjour » à compter du 1^{er} avril 2019,

Considérant que l'encaissement communal de la taxe de séjour a été transféré à la Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAULT-NERIS par délibération n°1 du 14 décembre 2020,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver la clôture de la régie communale de la « Taxe de séjour » au 31.12.2021 et d'établir l'arrêté de radiation du régisseur à la même date.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	21	
Contre		
Abstention	1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

Budget Eau

3/ Service public d'alimentation en eau potable -Approbation du Compte de gestion 2021 Classification : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D 2342 à D 2343-5,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par :

- Mme Isabelle DARBY, Trésorière de Commentry du 01.01.2021 au 30.04.2021
- Mme Sophie LAMOTTE, Trésorière de Commentry du 01.05.2021 au 31.12.2021
- M. Mihoub BOULEBBINA, Trésorier de Commentry du 01.01.2022 au 28.02.2022

faisant apparaître un excédent de clôture de : 299 889.22 €

Après s'être assuré que les trésoriers ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Le Conseil municipal est amené à statuer :

- 1. Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. Sur la comptabilité des valeurs inactives, et déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les Trésoriers n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affiché le 15/03/2022



ID: 003-210301958-20220315-COMPTERENDU9_03-AU

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	19	
Contre		
Abstention	3	M. Patrice DAFFY; Mme Marie-Hélène DEVAUD; Mme Christelle CARNEIRO

4/: Service public d'alimentation en eau potable - Vote du Compte administratif 2021 Classification :7.1

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre SOUPIZET premier Adjoint, est appelé à voter le compte administratif du Service public d'alimentation en Eau potable, de l'exercice 2021 et d'arrêter ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT:

-	,				
11	OF	er	100	30	
1.7	C11	101	126	-	

Prévu au BP:	214 826.04 €
Réalisé:	90 416.57 €

Recettes:

Prévu au BP:	214 826.04 €
Réalisé:	70 821.26 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses :

Prévu au BP:	1 335 335.44 €
Réalisé:	19 193.69 €
Restes à réaliser	0.00 €

Recettes:

Prévu au BP:	1 335 335.44 €
Réalisé :	130 802.82 €
Restes à réaliser	0.00 €

Résultat cumulé de clôture de l'exercice :

7. INVESTISSEMENT	421 096.57 €
8. FONCTIONNEMENT	- 121 207.35 €

Résultat global : 299 889.22 €

Résultat du vote : M. le Maire se retire de la salle du Conseil et ne prend part au vote

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	17	
Contre		
Abstention	4	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ ; Mme Marie-Hélène DEVAUD ; M. Patrice DAFFY ; Mme Christelle CARNEIRO

Affiché le 15/03/2022



Budget Assainissement

5/ Service public de l'Assainissement - Approbation du Compte de gestion 2021

Classification: 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D 2342 à D 2343-5,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par :

- Mme Isabelle DARBY, Trésorière de Commentry du 01.01.2021 au 30.04.2021
- Mme Sophie LAMOTTE, Trésorière de Commentry du 01.05.2021 au 31.12.2021
- M. Mihoub BOULEBBINA, Trésorier de Commentry du 01.01.2022 au 28.02.2022

faisant apparaître un déficit de clôture de : 120 490.78 €

Après s'être assuré que les Trésoriers ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures.

Le Conseil municipal est amené à statuer :

- 4. Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 6. Sur la comptabilité des valeurs inactives, et déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les Trésoriers n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	18	
Contre		
Abstention	4	M. Patrice DAFFY; Mme Marie-Hélène DEVAUD; Mme Christelle CARNEIRO; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

6/ Service public de l'assainissement -Vote du Compte administratif 2021

Classification: 7.1

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SOUPIZET, premier Adjoint, est appelé à voter le compte administratif du Service public de l'assainissement pour l'exercice 2021 et à arrêter ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT:

റച്	penses	٠
DC	DC112C2	٠

Prévu au BP:	106 146.11 €
Réalisé:	92 148.16 €

Recettes:

Prévu au BP:	106 146.11 €
Réalisé :	72 170.23 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses:

Prévu au BP:	164 481.66 €
Réalisé :	95 111.13 €
Restes à réaliser	0.00 €

ID: 003-210301958-20220315-COMPTERENDU9_03-AU

Recettes:

Prévu au BP 164 481.66 € 70 235.48 € Réalisé: Restes à réaliser 0.00€

Résultat cumulé de clôture de l'exercice :

- 94 212.74 € 7. INVESTISSEMENT 26 278.04 € 8. FONCTIONNEMENT

- 120 490.78€ Résultat global:

Résultat du vote : M. le Maire se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	17	
Contre		
Abstention	4	M. Patrice DAFFY; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ; Mmc Marie-Hélène DEVAUD; Mmc Christelle CARNEIRO

II / ADMINISTRATION GENERALE

7/ Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer la convention 2022 avec RJFM Classification: 9.1

Vu la proposition de l'Association Radio Jeunes Fréquence Montluçon pour la promotion de la vie communale dans les domaines culturel, associatif, touristique, sportif, d'aménagement du territoire, environnementaux, du développement économique, pour un montant de 720 € TTC,

Vu la proposition de convention de partenariat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec RJFM pour l'année 2022.

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2022.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

III / PERSONNEL COMMUNAL

8/ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal du tableau des effectifs Classification: 4.1

Dans la perspective du recrutement du nouveau responsable des bâtiments communaux, le Conseil municipal, par délibération n°1 du 21 février 2022, a décidé la création d'un poste de Technicien territorial au tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le 15/03/2022



A l'issue de la procédure de recrutement, le choix de l'autorité territoriale s'est porté sur un agent titulaire détenteur de ce grade.

En conséquence, le grade d'agent de maîtrise principal préalablement occupé par l'ancien responsable des bâtiments communaux n'est plus pourvu. Il convient de le supprimer du tableau des effectifs.

Cette décision a reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 3 mars 2022.

Ceci expliqué, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal figurant au tableau des effectifs du personnel communal.

Le Maire

A. CHAPY

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	18	
Contre		
Abstention	4	M. Patrice DAFFY; Mme Marie-Hélène DEVAUD; Mme Christelle CARNEIRO; M. Hervé JUNET MULLER

Fin de la séance à 20h15.

7